
**COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 1998**

La séance est ouverte à
dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur **Xavier DUGOIN**,
Sénateur Maire.

MAIRIE DE MENNECY

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 26 février à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé en Mairie Centrale Place de l'hôtel de ville, sous la présidence de :

M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance :

Mademoiselle Laëtitia NERRANT

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Claude GARRO, André LEON, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Claude ROCHE, Jacques REBUFAT, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Apolo LOU YUS, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Michel GUERRIER, Hubert DE MESMAY.

ABSENTS REPRESENTES :

M. Jean-Jacques ROBERT, Maire Honoraire, pouvoir à M. Xavier DUGOIN,
Mme Michelle LE MOEN, Maire-Adjoint, pouvoir à M. Bernard BOULEY,
M. Alain RAYMOND, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Apolo LOU YUS,
M. Jean-Michel PRADALIE, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Claude GARRO,
M. Philippe SALVON, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Alain LE QUELLEC,
Mme Isabelle BOURET, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Pierre TELLIER,
Mme Josiane GUILLOT, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme Gilberte MARTIN.

Nombre de membres composant le Conseil	: 33
En exercice	: 33
Présents	: 26
Absents représentés	: 7
Absents	: 0

Convoqués conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2121-10, L 2121-11, L 2121-12.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, au Secrétariat Général :

. Le Registre des Délibérations

. Le Registre des Arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

• I - FINANCES

- EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 1997 du RECEVEUR MUNICIPAL
- EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1997 - BUDGET GENERAL
- CONTRAT D'EMPRUNT - CREDIT LOCAL DE FRANCE
- CONTRAT D'EMPRUNT - CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE - PARIS
- VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION « ESPACE CULTUREL DE MENNECY » C.A.C.
- RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LE PRESBYTERE

• II - TRAVAUX - URBANISME

- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA JEANNOTTE
- TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA JEANNOTTE MATERNELLE ET PRIMAIRE
- AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RUE PERICHON (LOT N° 1 - VOIRIE - TERRASSEMENT - EAUX PLUVIALES - TRANCHES COMMUNALES)
- EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1997 - ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE
- Z.A.C. DE MONTVRAIN - CHOIX DU COMMERCIALISATEUR

• III - ORDURES MENAGERES - TRANSPORTS - VOIRIE - ENVIRONNEMENT

- DEMANDE DE CONCOURS AUPRES DE LA D.D.E. ET DE LA D.D.A.F. DE L'ESSONNE POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PUBLIQUE POUR LE NOUVEAU CIMETIERE
- REGULARISATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE A TITRE GRATUIT
- TRAVAUX DE VOIRIE, D'ASSAINISSEMENT, DE MACONNERIE, LOCATION DE MATERIEL - (MARCHES A BONS DE COMMANDES - APPEL D'OFFRES RESTREINT)

- **IV - AFFAIRES SCOLAIRES**

- EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1997 - CAISSE DES ECOLES

- **V - AFFAIRES CULTURELLES**

- DEPLACEMENT DE LA STELE DU GENERAL DELESTRAINT
- ACCUEIL D'UNE COMPAGNIE EN RESIDENCE
« Théâtre de la Forêt »
 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
 - ADOPTION DE LA CONVENTION ET DU CAHIER DES CHARGES
- TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DE LA CHEMINEE
A L'ESPACE CULTUREL « Jean-Jacques ROBERT »
- LOCATION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE - TARIFS 1998
- LOCATION DU THEATRE DE VILLEROY - TARIFS 1998
- TARIFICATION CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART
DRAMATIQUE 1998/1999

- **VI - DIVERS**

- DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 1998 - ENSEIGNEMENT - EDUCATION
- PREEMPTION DE LA COMMUNE SUITE A UNE VENTE DE STUDIO SUR SAISIE IMMOBILIERE
- POINT SUR LE CONTRAT O.T.N. - EN PARTICULIER LA DESIGNATION D'UN CONSEIL
DEFINISSANT LES CRITERES DE MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SELECTIVE

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à passer à l'ordre du jour :

I - FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

1°) EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 1997 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est invité à adopter le **Compte de Gestion de l'exercice 1997, présenté par Monsieur le Receveur Municipal de MENNECY**, concernant le Budget Général, le Budget Assainissement et Eau Potable, la Caisse des Ecoles.

Ce document comptable est en parfait équilibre avec le **Compte Administratif de l'exercice 1997 de la Ville de MENNECY**.

VOTE : MAJORITE

Pour : 25

Abstentions : 8 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT
M. BONNEAU - M. EVEILLARD - M. GUERRIER - M. DE MESMAY)

2°) EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1997

Monsieur Claude GARRO rappelle que conformément à l'article L 1612 - 9 du Code Général des Collectivités Territoriales:

« Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a été réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département, les budgets supplémentaires afférents au même exercice sont transmis par le représentant de l'Etat à la Chambre Régionale des Comptes.

En outre, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif prévu à l'article L 1612 - 12 intervient avant le vote du budget primitif afférent à l'exercice suivant. ».

En effet, habituellement le Compte Administratif est adopté avant le 30 juin.

Depuis l'application de la comptabilité M 14, la part d'autofinancement prévue au budget primitif n'est plus réalisée au cours de l'exercice.

Au moment du Compte Administratif, il est constaté un résultat d'investissement et en cas de besoin le déficit de la section d'investissement est réajusté par prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

En application de l'article L 2121 - 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, Monsieur Claude GARRO préside le CONSEIL MUNICIPAL pour cette question de l'ordre du jour.

Les comptes administratifs s'équilibrent tant en dépenses qu'en recettes de la manière suivante :

BUDGET GENERAL

• SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses : 11 136 621,61 F

Recettes : 5 213 464,51 F

DEFICIT : 5 923 157,10 F

• SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses : 68 676 706,55 F

Recettes : 78 757 464,14 F

EXCEDENT : 10 080 757,59 F

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 12 672 908,52 F

ASSAINISSEMENT

• SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 176 751,52 F
Recettes : 1 331 345,32 F

DEFICIT : 845 406,20 F

• SECTION EXPLOITATION

Dépenses : 812 993,35 F
Recettes : 918 026,46 F

EXCEDENT : 105 033,11 F

EAU POTABLE

• SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 348 593,04 F
Recettes : 2 214 433,08 F

DEFICIT : 134 159,96 F

• SECTION EXPLOITATION

Dépenses : 58 680,00 F
Recettes : 355 611,00 F

EXCEDENT : 296 931,00 F

CAISSE DES ECOLES**• SECTION FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 27 720,00 F

Recettes : 40 222,42 F

EXCEDENT : 12 500,42 F**VOTE : MAJORITE**

Pour : 25

Abstentions : 8 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT -
M. BONNEAU - M. EVEILLARD - M. GUERRIER - M. DE MESMAY)**3°) CONTRATS D'EMPRUNT - CREDIT LOCAL DE FRANCE
et CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE**

Monsieur **Claude GARRO** rappelle que dans le cadre des décisions prises pour développer les activités la Z.A.C. de Montvrain et pour financer les besoins en investissements sur la Commune, il y a lieu de contracter des emprunts d'un montant total de **20 000 000 de francs**.

Les 2 Etablissements pressentis, à savoir le **CREDIT LOCAL DE FRANCE** et la **CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE** acceptent de prêter pour l'un la somme de **15 000 000 de francs** et pour l'autre **5 000 000 de francs**.

En ce qui concerne les prêts du CREDIT LOCAL DE FRANCE, les conditions sont les suivantes :

1er emprunt de 5 000 000 de francs au TAUX FIXE :

Durée maximum : 20 ans
Commission : 0,10 %
Taux fixe : 5,75 %
Périodicité des Echéances : Trimestrielle
Amortissement : Progressif

2ème emprunt de 5 000 000 de francs en P.M.T.R.

Durée maximum : 15 ans
Commission 0,10 %

Le produit composé de deux phases dont les caractéristiques sont décrites ci-après :
- Les caractéristiques de la première phase sont les suivantes :

Taux fixe : 4,70 %
Durée : 3 ans
Périodicité échéances : Trimestrielle
Amortissement : Progressif

- Les caractéristiques de la seconde phase sont :

- taux révisable PIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois majoré d'une marge maximum de 0,25 %

Durée : 12 ans
Périodicité échéances : Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle
Amortissement : Identique à celui de la première phase ou conforme au tableau d'amortissement transmis lors de l'arbitrage en cas de changement de périodicité de paiement des échéances ou de réduction de la durée résiduelle du prêt

Le contrat comporte une option de passage en taux fixe, de manière à ce que l'emprunteur puisse, s'il le souhaite, profiter de conditions en taux fixes favorables. Ce passage en taux fixe s'effectue sur la durée, la périodicité et le mode d'amortissement (constant ou progressif) de son choix, sachant que la durée totale du prêt ne peut excéder la durée contractuelle initiale.

Les indices de référence sont constatés selon les modalités prévues dans le contrat.

3ème emprunt de 5 000 000 de francs en P.M.T.R. :

- Durée maximum : 20 ans
- Commission : 0,10 %

Le produit est composé de deux phases dont les caractéristiques sont décrites ci-après.

- Les caractéristiques de la première phase sont les suivantes :

Taux fixe : 4,70 %
 Durée : 3 ans
 Périodicité échéances : Trimestrielle
 Amortissement : Progressif

- Les caractéristiques de la seconde phase sont :

Taux révisable PIBOR 1, 3, 6 ou 12 Mois majoré d'une marge maximum de 0,35 %
 Durée maximum : 17 ans
 Périodicité échéances : Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle
 Amortissement : Identique à celui de la première phase ou conforme au tableau d'amortissement transmis lors de l'arbitrage en cas de changement de périodicité de paiement des échéances ou de réduction de la durée résiduelle du prêt.

Le contrat comporte une option de passage en taux fixe, de manière à ce que l'emprunteur puisse, s'il le souhaite, profiter de conditions en taux fixes favorables.

Ce passage en taux fixe s'effectue sur la durée, la périodicité et le mode d'amortissement (constant ou progressif) de son choix, sachant que la durée totale du prêt ne peut excéder la durée contractuelle initiale.

En ce qui concerne le prêt de la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE PARIS, les conditions sont les suivantes :

Montant : 5 000 000 de francs
 Durée dont différé : 15 ans
 Taux d'intérêt initial : 4,23 %
 Périodicité échéances : ANNUELLE
 Commission : 5 000 francs
 T.E.G (hors intérêts intercalaires) : 4,24 %

Monsieur **Bernard BOULEY** indique que concernant le choix de ces emprunts, cela lui semble judicieux.

Par contre, il se demande si cette décision n'aurait pas pu être reportée.

Monsieur **Claude GARRO** répond que les prochaines échéances pour les travaux de la Z.A.C. de MONTVRAIN rendent l'établissement de ces contrats de prêts indispensable.

Monsieur le Maire rappelle que d'une part :

- sur le montant de 20 millions de francs, il s'agit d'un montant minimum, d'autre part :

- concernant le calendrier, l'attractivité des taux nous permet de réaliser l'opération rapidement.

Il souligne que cette opération apparaîtra de manière transparente dans le projet du BUDGET PRIMITIF 1998.

Monsieur **Hubert de MESMAY** indique que les taux sont intéressants mais qu'il s'abstiendra de voter à cause des incidences financières lourdes.

VOTE : MAJORITE

Pour : 15 (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET -- M. MURON - Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET)

Contre : 10 (M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON)

Abstentions : 8 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD - M. GUERRIER - M. DE MESMAY)

**4°) VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE à L'ASSOCIATION
« ESPACE CULTUREL DE MENNECY »**

Monsieur Joël MONIER expose au Conseil Municipal que le **CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE** alloue chaque année une subvention d'un montant de **250 490 francs**, pour le fonctionnement de l'Association « **ESPACE CULTUREL DE MENNECY** ».

Etant donné que le Budget Primitif 1998 n'a pas été voté, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention du **DEPARTEMENT** d'un montant de **250 490 francs**, sur le compte de l'**ASSOCIATION «ESPACE CULTUREL DE MENNECY»**.

VOTE : MAJORITE

Pour : 23

Abstentions : 10 (M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC
M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON)

5°) RENOUELEMENT DU BAIL POUR LE PRESBYTERE

Il y a lieu de renouveler le **BAIL** pour le **PRESBYTERE**, au profit de l'**ASSOCIATION DIOCESAINE D'EVRY - CORBEIL-ESSONNES (A.D.E.C.E)**, à compter du 1er janvier 1998, pour une période de 12 ans.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un acte en la forme administrative prolongeant le **BAIL INITIAL**, pour la location du presbytère dans les conditions identiques à celles définies antérieurement.

VOTE : UNANIMITE

II - TRAVAUX - URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

1°) AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA JEANNOTTE

Monsieur Daniel PERRET explique qu'afin d'écourter les délais administratifs, il serait souhaitable de déposer un PERMIS DE CONSTRUIRE dès à présent pour l'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA JEANNOTTE, de façon à ce que ce dossier soit prêt dès que le Budget Primitif 1998 sera adopté.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de PERMIS DE CONSTRUIRE dans le cadre de la procédure d'ensemble du projet et à engager toute action et signer tout document en vue de mener à son terme ce dossier.

VOTE : MAJORITE

Pour : 23

Abstentions : 10 (M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC
M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON)

2°) EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA JEANNOTTE (MATERNELLE ET PRIMAIRE)

Madame Gilberte MARTIN exprime son souci de savoir pour quelles raisons le projet a été modifié?

Monsieur Bernard BOULEY est d'accord sur le principe du dépôt de PERMIS DE CONSTRUIRE, de manière à faire accélérer la procédure, par contre, il s'interroge sur la nécessité de la construction de classes et il évoque la possibilité de diriger les enfants vers d'autres Groupes scolaires en mettant en place le transport d'élèves par cars.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un problème de calendrier concernant le vote de la demande de subvention au CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE.

Il précise que la livraison des 80 logements entraînera un apport d'enfants d'âge scolaire.

Il s'agit en fait d'une autorisation administrative pour pouvoir engager les travaux.

Monsieur Pierre TELLIER explique que la navette de transport par cars ne bénéficiera pas de subvention, car il ne s'agit pas de lignes régulières.

Monsieur Claude ROCHE demande s'il est possible de faire l'inventaire des effectifs dans les groupes scolaires primaires afin de connaître si un Etablissement peut accueillir des enfants supplémentaires.

VOTE : MAJORITE

Pour : 23

Contre : 10 (M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC
M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON)

3°) AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RUE PERICHON (LOT N°1 - VOIRIE - TERRASSEMENT - EAUX PLUVIALES - TRANCHES COMMUNALES)

CONSIDERANT que les actionnaires des Entreprises LES TRAVAUX ROUTIERS et PARACHINI, réunis en Assemblée Générale le 31 octobre 1997, ont décidé de regrouper leurs activités par le biais de l'absorption de l'Entreprise LES TRAVAUX ROUTIERS par l'Entreprise PARACHINI, qui, à cette occasion a pris la dénomination sociale de SAGED TP.

Il convient donc d'accepter l'avenant N° 1 au Marché de travaux de réhabilitation de la rue Périchon et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise SAGED TP, l'avenant correspondant.

VOTE : MAJORITE

Pour : 25

Abstentions : 8 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT -
M. BONNEAU - M. EVEILLARD - M. GUERRIER - M. DE MESMAY)

4°) Z.A.C. DE MONTVRAIN - CHOIX DU COMMERCIALISATEUR

Monsieur Daniel PERRET explique qu'à la suite de contacts avec les Entreprises « Auguste THOUARD », « E.D.A. », « BOURDAIS », « GESIMMO », « ARBAY », « E.A.U. » et à la suite des diverses réunions de Commissions Municipales ; Il en résulte que la Société « Auguste THOUARD » et la Société « E.D.A. » semblent correspondre le mieux afin d'assurer la commercialisation de la Z.A.C. de Montvrain.

Madame Elisabeth DOUSSAIN trouve que ce dossier n'est pas réglé assez rapidement, car les intérêts des emprunts sont toujours en cours.

Monsieur le Maire confirme que les engagements qu'il avait pris quant au délai ont toujours été respectés et qu'il est impossible d'accélérer le processus.

Monsieur Daniel PERRET précise que concernant :

1°) AUTOCLAVITE : la convention vient d'être retournée à la SEMESSONNE à la suite d'un problème administratif.

2°) ROYAL CANIN : des contacts seront pris très prochainement.

Monsieur Jacques REBUFAT pose le problème du versement de la caution et de l'exclusivité du mandat.

Monsieur le Maire indique que les sociétés commerciales sont tenues à une obligation de moyen et non de résultat et que la solution de confier à la Société « Auguste THOUARD » et « E.D.A. » est tout à fait acceptable.

CONFORMEMENT au traité de concession pour la réalisation de la Z.A.C. de Montvrain dûment signé le 21 janvier 1998 par Monsieur le Maire et le Président du Conseil d'Administration de la SEMESSONNE et à l'article 1.2 BIS du traité de concession qui prévoit que la Commercialisation de la Z.A.C. de Montvrain pourra être confiée à une ou plusieurs sociétés chargées de commercialiser cette zone d'activités,

Il y a lieu de confier, d'une part à :

- la Société « Auguste THOUARD »

sise 3 avenue Léon Gambetta

92 120 MONTRouGE

un mandat préférentiel de vente en vue de la commercialisation de la Z.A.C de Montvrain.

Et d'autre part, de réserver à :

- La Société « L'EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT »

sise 72 avenue de la Liberté 92 000 - NANTERRE

un terrain d'environ 5 000 m², en vue d'y déposer un Permis de construire d'un local à usage industriel pour mettre à la disposition d'une Entreprise intéressée.

Dans tous les cas, il est rappelé que la Commune se réserve le droit de traiter directement avec un acquéreur potentiel.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTE : MAJORITE

Pour : 17

Abstentions : 16 (M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC
M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON
Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN --Mme GUILLOT - M. BONNEAU -
M EVEILLARD)

III - ORDURES MENAGERES - TRANSPORTS - VOIRIE - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Pierre TELLIER

1°) DEMANDE DE CONCOURS AUPRES DE LA D.D.E. ET DE LA D.D.A.F. DE L'ESSONNE POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PUBLIQUE POUR LE NOUVEAU CIMETIERE

Monsieur Pierre TELLIER signale que la mission de Maîtrise d'Oeuvre Publique accordée à la D.D.E. et la D.D.A.F. répond à un souci de transparence et qu'il s'agit d'en accepter le principe.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une étude d'ensemble pour le projet de réalisation d'un nouveau cimetière et des équipements connexes (funérarium, parking, espaces verts, clôtures...) au lieu-dit « La remise du Rousset ».

CONSIDERANT la possibilité qu'ont la D.D.E. et la D.D.A.F. d'effectuer conjointement cette étude.

Il est souhaitable de solliciter le concours de la D.D.A.F et de la D.D.E. de l'ESSONNE avec pour pilote la D.D.E. (SAT-SUD subdivision de la FERTE-ALAIS) pour assurer une mission de Maîtrise d'Oeuvre Publique nécessaire à la réalisation de l'ouvrage suivant :

Aménagement d'un cimetière et des équipements connexes (funérarium, parking, espaces verts, clôtures...) au lieu-dit « La Remise du ROUSSET ».

Par ailleurs, les caractéristiques de la mission seront définies ultérieurement dans une note technique à établir par la D.D.E. et la D.D.A.F. en liaison avec la Commune.

VOTE : UNANIMITE

2°) REGULARISATION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE A TITRE GRATUIT

Il convient de régulariser l'octroi d'une concession trentenaire N° 1 - 5°D accordée à Madame Marie-Noëlle GLESS, domiciliée 5 rue de Bel Air 91 540 - MENNECY, à la suite du décès de son époux Monsieur Jean-François GLESS, le 28 novembre 1994.

Le Conseil Municipal est invité à accepter de concéder gratuitement pour 30 ans, à compter du 28 novembre 1994, une superficie correspondant à 2 Places dans la section 5°D du cimetière, communale pour y trouver la sépulture de Monsieur Jean-François GLESS.

VOTE : UNANIMITE

3°) TRAVAUX DE VOIRIE, D'ASSAINISSEMENT, DE MACONNERIE, LOCATION DE MATERIEL - MARCHE A BONS DE COMMANDE - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RESTREINT

Dans le cadre du maintien de la voirie de la Ville en bon état, la possibilité d'effectuer les réfections et modernisations, de location du matériel,

Considérant la diversité des interventions, il est souhaitable de passer un marché à bons de commande, pour un montant minimum de 300 000 francs et un montant maximum de 1 500 000 francs.

Il convient d'approuver le nouveau mode de passation qui consiste en un marché à bons de commande, par procédure d'Appel d'Offres Restreint et d'approuver l'évaluation d'un montant minimum fixé à 300 000 francs et d'un montant maximum fixé à 1 500 000 francs.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : MAJORITE

Pour : 27

Abstentions : 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - Mme GUILLOT - M. BONNEAU - M. EVEILLARD)

IV - AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Joël MONIER

1°) DEPLACEMENT DE LA STELE DU GENERAL DELESTRAINT

Monsieur Joël MONIER indique que l'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE a demandé par lettre en date du 2 janvier 1998, le transfert de la stèle du Général DELESTRAINT, actuellement installée parking du Bel Air, vers le Cimetière Municipal.

Il est donc décidé de transférer la « Stèle du Général DELESTRAINT » du Parking du Bel Air dans le Cimetière Municipal.

VOTE : UNANIMITE

2°) ACCUEIL D'UNE COMPAGNIE THEATRALE EN RESIDENCE

« THEATRE DE LA FORET »

Monsieur Joël MONIER fait l'historique du Service Culturel et notamment son installation dans les bâtiments de l'ORANGERIE II qui ont été réhabilités dans le cadre d'un contrat régional.

Il explique que les CENTRES CULTURELS doivent remplir au moins quatre des cinq conditions imposées et sont obligés de présenter un projet culturel sur DEUX ANS.

L'accueil d'une compagnie en résidence oblige la Commune à passer une convention avec le Département, l'Espace Culturel (C.A.C.) et la Compagnie Théâtrale.

Monsieur André MURON indique que la « Compagnie en Résidence » n'apportera pas grand chose et qu'il est trop tard pour mettre en oeuvre des spectacles de qualité. Le supplément des subventions accordées par le Département ne représente qu'une somme de 70 000 francs dans le meilleur des cas.

Monsieur Jean-Marie BONNEAU rend hommage au travail réalisé par Monsieur MONIER mais indique qu'il n'est pas d'accord sur le principe car il ne perçoit pas la politique culturelle de la Municipalité sur le long terme,

Monsieur le Maire explique que l'ajustement financier ne correspond qu'à à peine 30 000 francs et qu'il faut considérer les 2 points suivants :

1°) Sur le plan financier, un contrôle régulier sera effectué

2°) Sur le plan des locaux, la convention encadre totalement les possibilités de cette compagnie et lui impose des contraintes.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de résidence et le cahier des charges entre la Commune, le Département, la Compagnie Théâtrale de la Forêt et le C.A.C. et à solliciter auprès du DEPARTEMENT, la subvention correspondant au contrat de résidence.

VOTE : MAJORITE

Pour : 16 (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET
M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - Mme CUTILLAS - Mme LANGUET
Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET - M. GUERRIER
M. DE MESMAY)

Contre : 11 (M. MURON - M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND M. SALVON)

Abstentions : 6 (Mme MARTIN - Mme DOUSSAIN - M. BONNEAU - Mme GUILLOT M. EVEILLARD - M. GUERRIER - M. DE MESMAY)

3°) TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DE LA CHEMINEE à L'ESPACE CULTUREL « Jean-Jacques ROBERT »

Il y a lieu de procéder à la restauration de la Salle de la Cheminée pour une meilleure utilisation, soit municipale, soit à titre de prêt associatif, soit à titre de manifestations culturelles.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter les subventions du Département au taux de 40 % pour un montant de dépenses de 40 000 francs.

Il est donc décidé de procéder à la restauration électrique et à l'aménagement de la Salle de la cheminée.

VOTE : UNANIMITE

4°) LOCATION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE - TARIFS 1998

Les tarifs 1998 pour les locations sont fixés de la manière suivante :

Location pour des particuliers uniquement Menneçois (1 journée)	1 500 francs
Associations loi 1901 dont le siège est à MENNECY(1/2 journée).....	300 francs
----- (1 journée).....	600 francs
Associations loi 1901 NON Menneçoise (1/2 journée).....	600 francs
----- (1 journée).....	1 000 francs
Expositions (1 journée).....	500 francs
CAUTION	6 000 francs

VOTE : UNANIMITE

5°) LOCATION DU THEATRE DE VILLEROY - TARIFS 1998

Les tarifs 1998 des différentes locations pour l'année 1998 restent inchangés par rapport à 1996/1997, à savoir :

Association loi 1901 dont le siège est à MENNECY (Gratuit pour les 2 premières utilisations sous réserve de la disponibilité de l'Espace, 3ème et les suivantes : 2 000 francs).

Association loi 1901 non Menneçoises..... 7 500 francs

Utilisateurs non Associatifs..... 10 500 francs

FRAIS FIXES :	ASSOCIATIONS LOCALES	EXTERIEURS
- Spectacles	1 000, 00 francs	1 100,00 francs
Conférences ou cinéma conférences	600,00 francs	1 100,00 francs
CAUTION		6 000,00 francs

VOTE : UNANIMITE

6°) TARIFICATIONS DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE et d'ART DRAMATIQUE 1998/1999

Considérant qu'il convient d'appliquer une nouvelle tarification pour la rentrée scolaire 1998/1999, Le Conseil Municipal fixe à compter du 15 septembre 1998, les tarifs des différentes disciplines du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année suivant le document annexé à la délibération.

VOTE : UNANIMITE

V - DIVERS

1°) DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 1998 - ENSEIGNEMENT - EDUCATION

Il convient de remplacer le mobilier d'anciennes classes, d'acquérir du matériel informatique pour plusieurs écoles et d'acheter du mobilier dans le cadre de la création de classes.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la demande au titre de la DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 1998, concernant le remplacement du mobilier d'anciennes classes, l'acquisition de matériel informatique et de mobilier dans le cadre du réaménagement de classes.

VOTE : UNANIMITE

2°) PREEMPTION DE LA COMMUNE SUITE A UNE VENTE DE STUDIO SUR SAISIE IMMOBILIERE

Considérant la nécessité de disposer d'un local habitable en vue d'assurer le logement temporaire de personnes en difficultés passagères.

Considérant l'opportunité dont dispose la Commune d'exercer son droit de PREEMPTION suite à la vente par adjudication sur saisie immobilière d'un studio appartenant à Monsieur TUPPAHI RALLALAGE, situé dans l'immeuble 6 rue de Milly.

Le Conseil Municipal décide d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente par adjudication de ce studio, de confier à Maître PRADALIE, Avocat à MENNECY, la conduite de cette procédure et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute démarche et signer tout document afin de mener à son terme cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

**3°) POINT SUR LE CONTRAT O.T.N. - EN PARTICULIER LA DESIGNATION D'UN
CONSEIL DEFINISSANT LES CRITERES DE MISE EN PLACE DE LA COLLECTE
SELECTIVE**

Monsieur Pierre TELLIER insiste sur la nécessité de prendre la délibération concernant la convention à passer en vue de l'étude sur la mise en place du tri sélectif en tri-flux, afin d'obtenir le maximum de subventions.

A partir du mois de juillet 1998, la Commune subira un surcoût de 400 francs par tonne, si ce système n'est pas appliqué.

Il y a donc lieu de réaliser cette étude de manière URGENTE.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un dossier compliqué et propose d'acter le principe de la mise en place d'une assistance technique, pour un coût maximum de 65 000 francs.

Monsieur Jean-Marie BONNEAU remarque que le passage en tri-flux de la collecte sélective va perdurer. Il serait donc souhaitable de former du personnel Municipal de manière à conserver les compétences acquises au sein de la Commune en embauchant un agent à titre permanent.

Monsieur Pierre TELLIER confirme qu'il y a deux possibilités :

- Soit recruter un agent territorial
- Soit obtenir l'assistance d'un conseil extérieur

Il précise qu'actuellement les structures du Personnel Communal ne permettent pas de répondre à ce besoin technique.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe 3 possibilités pour réaliser cette étude, à savoir :

- Soit avec le Personnel existant
- Soit avec l'aide d'un Conseiller extérieur
- Soit grâce à l'embauche d'un nouvel agent

Il demande l'inscription d'une somme de 65 000 francs ainsi que l'étude de ces diverses propositions en Commission Municipale et indique que la solution proposée n'est pas entérinée complètement.

VOTE : UNANIMITE

QUESTIONS ECRITES DU GROUPE « MENNECY AUTREMENT »

- Lettre en date du 18 février 1998 de Madame DOUSSAIN
- Lettre en date du 24 février 1998 de Madame MARTIN

Monsieur le Maire reprend les termes des lettres de Madame DOUSSAIN et de Madame MARTIN, bien que celle-ci ait été reçue hors délais, des éléments de réponse seront apportés.

S'agissant de la lettre de Madame DOUSSAIN :

REGIME INDEMNITAIRE :

Lors du COMITE TECHNIQUE PARITAIRE du 2 mars 1998, il a été abordé la possibilité de mettre en place un REGIME INDEMNITAIRE pour les filières ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, SPORTIVE, CULTURELLE, MEDICO-SOCIALE et ANIMATION.

L'octroi de 5 heures supplémentaires mensuelles dans le cadre des Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires correspond à une dépense annuelle de 550 000 francs et concerne 190 agents.

- Délibération du 27 novembre 1997 :

Madame le sous-préfet a émis des réserves par lettre en date du 19 janvier 1998. Un complément d'information a été fait suite à un courrier du CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION de VERSAILLES.

EMPLOI JEUNES

Il est vraisemblable que les embauches seront effectives en MAI 1998.

Monsieur le Secrétaire Général est chargé du suivi du dossier.

S'agissant de la lettre de Madame MARTIN :

RESTAURANT MUNICIPAL

La sécurité des élèves est assurée entre 11 h 30 et 13 h 30 car la Commune est très attentive sur ce point. Le plus grand soin est apporté sur le recrutement des surveillants de cantines quant aux diplômes demandés .

Le projet de création d'un nouveau RESTAURANT MUNICIPAL répond à un besoin urgent afin de respecter des normes d'hygiène.

Il ne s'agit que d'études sur le plan de la sécurité, rentabilité et de la réglementation.

Il y aura lieu de prévoir l'inscription de la dépense au BUDGET PRIMITIF 1998 et l'appel d'offres ne sera effectué à l'issue de cette délibération.

Monsieur Xavier Dugoin
Maire

91540 MENNECY

Nos références
ED/2798

Mennecy le 18 février 1998

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la réunion du conseil municipal de notre ville, le 26 février prochain, je vous soumetts ci-après plusieurs points sur lequel nous aimerions avoir des réponses.

1 - Le personnel communal :

Nous tenons d'abord à redire notre regret de ne pouvoir obtenir aucune information officielle sur la politique menée en la matière puisque nous ne siégeons nulle part où les décisions sont prises.

Nous avons donc, lors du conseil municipal du 27 novembre 1997 voté une délibération sans comprendre ce qu'elle impliquait et depuis elle vient d'être annulée par le Sous-Préfet d'Evry.

Nous savons que le "régime indemnitaire" est un moyen de rémunérer un peu mieux le personnel des mairies et donc de reconnaître la valeur du travail fait. Comme vous l'avez affirmé lors des vœux au personnel, celui-ci répond en général fort bien aux attentes de la municipalité et surtout de la population et vous avez annoncé qu'une réponse serait donnée sur l'application du régime indemnitaire.

La période du budget est là et il est donc temps de répondre d'une manière ou d'une autre à l'attente des agents de catégorie C qui peuvent prétendre à ce régime.

Nous vous demandons donc de bien vouloir répondre au mieux et surtout de la manière la plus juste et la plus transparente possible.

Il serait souhaitable en outre qu'une réunion de la Commission Technique Paritaire se fasse avant le 3 mars, date de la commission des finances qui statuera sur le budget 1998.

De même, il serait bon qu'un plan de formation du personnel soit également mis en place ce qui permettrait entre autre de répondre aux besoins que nous relevons pour le personnel chargé de la surveillance des enfants des écoles à l'heure du déjeuner.

2 - Le temps de la restauration scolaire :

Depuis septembre 1996, la surveillance des restaurants scolaires de la ville est confiée, selon vos désirs, à du personnel exclusivement communal.

Les parents d'élèves, dans leurs associations comme dans les conseils d'école, vous ont fait part, à maintes reprises des problèmes rencontrés :

- enfants quittant l'école à 11 H 30 alors qu'ils devaient manger au restaurant scolaire,
- difficultés à instaurer des rapports respectueux entre enfants et surveillants,
- et surtout des problèmes de sécurité.

En effet, deux fois depuis la rentrée scolaire, dans deux écoles différentes, un enfant blessé (traumatisme crânien) n'a pas été évacué dans des délais satisfaisants.

Dans un premier cas, l'état de santé n'a pas été jugé inquiétant par les surveillants responsables et ce n'est que 3/4 d'heures plus tard, à la reprise des cours, que les enseignants ont fait le nécessaire : les parents concernés ont d'ailleurs porté plainte contre le service.

Dans un second cas, l'infirmière a été contactée mais n'a pu se présenter à l'école qu'après une longue attente.

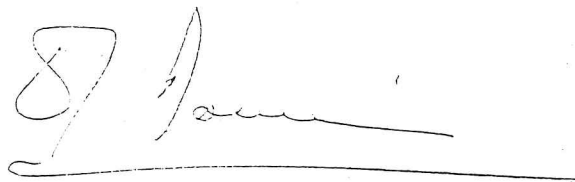
De tels comportements auraient pu avoir des conséquences graves et dans les deux cas il aurait été plus judicieux d'appeler les pompiers ou le SAMU.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Maire, quelles mesures vous comptez prendre pour assurer aux enfants un encadrement sûr pendant les heures du repas. Un minimum de formation du personnel nous semble nécessaire (BNS ou BAFA).

3 - Rappel de l'article L 122-20 : vos services pourraient-ils nous communiquer les décisions que vous avez prises dans ce cadre ? Cela fait très longtemps que nous avons été informés.

4 - Les emplois-jeunes : Vous nous avez annoncé qu'il y aurait un certain nombre de créations sur la ville. Où en êtes-vous de votre étude préalable auprès des services ? - Prévoyez-vous un budget pour 1998 ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. J. J.', with a long horizontal line underneath it.

Le Groupe Mennecey Autrement.

objet : questions écrites du
Groupe Stenuecy - Autrement

le 24.02.98

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-dessous les
questions écrites que nous aimerions voir adopter
à la séance du conseil municipal du 27.02.98.

- Serait-il possible d'avoir des renseignements précis concernant les projets de réaménagement de la cuisine centrale, ainsi que les coûts qui entraînerait ce projet
- J'a-t-il eu des différents sites proposés ?
- J'a-t-il eu un appel d'offre ?

Serait-il possible de créer une Commission chargée d'étudier ce projet.
- Si oui, dans quelle Commission ce sujet est-il abordé ?

Dans l'attente de vos réponses veuillez
Monsieur le Maire l'assurance de nos salutations
distinguées

Paulo Groupe Stenuecy autrement
Mme C. MARTIN

Mati

SERVICE FINANCIER

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 1997

BUDGET GENERAL - ASSAINISSEMENT - CAISSE DES ECOLES - EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que les résultats de l'exercice 1997 présentés par Monsieur le Receveur Municipal de MENNECY, du BUDGET GENERAL de la Commune et des Budgets ASSAINISSEMENT et CAISSE DES ECOLES, EAU POTABLE,

VU l'exactitude des dépenses et des recettes portées dans le compte de gestion et indiquées au Compte Administratif 1997 du Budget Général de la Commune et des Budgets Assainissement et Caisse des Ecoles, Eau Potable,

CONFORMEMENT à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES DELIBERATION,

ADOpte les COMPTES DE GESTION 1997 du Budget Général de la Commune, de l'Assainissement et de la Caisse des Ecoles présentés par le Comptable de la COMMUNE. et eau Potable.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



SERVICE FINANCIERCOMPTE ADMINISTRATIF 1997
BUDGET GENERAL, ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES lecture du document budgétaire chapitre par chapitre,

APRES examen des balances de la section Investissement et de la section Fonctionnement du Compte Administratif 1997,

APRES lecture des opérations inscrites au Compte Administratif du Budget Général, de l'Assainissement et de l'Eau Potable,

APRES que Monsieur le Maire ait quitté l'Assemblée Municipale pour lui permettre de délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES DELIBERATION,

ADOPTE les Comptes Administratifs 1997 qui s'établissent en dépenses et en recettes comme suit :

I - BUDGET GENERAL :

Section Investissement :

- Dépenses : 11 136 621,61 Francs
- Recettes : 5 213 464,51 Francs

DEFICIT : 5 923 157,10 Francs

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 68 676 706,55 Francs
- Recettes : 78 757 464,14 Francs

EXCEDENT : 10 080 757,59 Francs

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 12 672 908,52 Francs

II - BUDGET ASSAINISSEMENT :

Section Investissement :

- Dépenses : 2 176 751,52 Francs
- Recettes : 1 331 345,32 Francs

DEFICIT : 845 406,20 Francs

Section Exploitation :

- Dépenses : 812 993,35 Francs
- Recettes : 918 026,46 Francs

EXCEDENT : 105 033,11 Francs

III - BUDGET EAU POTABLE

Section Investissement :

- Dépenses : 2 348 593,04 Francs
- Recettes : 2 214 433,08 Francs

DEFICIT : 134 159,96 Francs

Section Exploitation :

- Dépenses : 58 680,00 Francs
- Recettes : 355 611,00 Francs

EXCEDENT : 296 931,00 Francs

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

SERVICE FINANCIER

COMPTE ADMINISTRATIF 1997
CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES lecture du document budgétaire chapitre par chapitre,

APRES examen des balances de la section Investissement et de la section Fonctionnement du Compte Administratif 1997,

APRES DELIBERATION,

ADOPTÉ les Comptes Administratifs 1997 qui s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

I - BUDGET GENERAL :

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 27 720,00 Francs
- Recettes : 40 222,42 Francs
- EXCEDENT : 12 500,42 Francs**

ADOPTÉ A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

CONTRAT D'EMPRUNT

COMMUNE DE MENNECY / CREDIT LOCAL DE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un emprunt de Quinze millions de francs (15 000 000 francs) pour financer le programme d'investissement du Budget Primitif 1998,

CONSIDERANT qu'après consultation de plusieurs Etablissements financiers, le CREDIT LOCAL DE FRANCE - Direction Régionale d'Ile-de-France et Paris - Immeuble « Le Quai de New York » 1 rue Foucault B.P 334 16 - 75 767 PARIS CEDEX 16 offre les conditions les plus avantageuses,

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 Février 1998,

APRES DELIBERATION,

DECIDE :

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès du CREDIT LOCAL DE FRANCE dont le siège est « Le quai de New York », 1 rue Foucault B.P. 33 416 - 75 767 PARIS CEDEX 16, un emprunt de 15 000 000 de francs réparti en trois emprunts de 5 000 000 de francs chacun, pour financer les réalisations prévues à la Section d'Investissement du Budget Primitif 1998, dont les caractéristiques sont les suivantes :

1er emprunt de 5 000 000 de francs en TAUX FIXE :

- Durée maximum de 20 ans
- Commission : 0,10 %
- Taux fixe : 5,75 %
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Amortissement : Progressif

2ème emprunt de 5 000 000 de francs en P.M.T.R. :

- Durée maximum de 15 ans
- Commission : 0,10 %

Le produit composé de deux phases dont les caractéristiques sont décrites ci-après :

- Les caractéristiques de la première phase sont les suivantes :

.../...

- Taux fixe : 4,70 %
- Durée de : 3 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Amortissement : Progressif

Les caractéristiques de la seconde phase sont :

- Taux révisable PIBOR 1,3, 6 ou 12 mois majoré d'une marge maximum de 0,35 %
- Durée maximum de 12 ans
- Périodicité des échéances : Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle
- Amortissement : Identique à celui de la première phase ou conforme au tableau d'amortissement transmis lors de l'arbitrage en cas de changement de périodicité de paiement des échéances ou de réduction de la durée résiduelle du prêt.

Le contrat comporte une option de passage en taux fixe, de manière à ce que l'emprunteur puisse, s'il le souhaite, profiter de conditions en taux fixe favorables. Ce passage en taux fixe s'effectue sur la durée, la périodicité et le mode d'amortissement (constant ou progressif) de son choix, sachant que la durée totale du prêt ne peut excéder la durée contractuelle initiale.

Les indices de référence sont constatés selon les modalités prévues dans le contrat.

3ème emprunt de 5 000 000 de francs en P.M.T.R. :

- Durée maximum de 20 ans
- Commission : 0,10 %

Le produit est composé de deux phases dont les caractéristiques sont décrites ci-après :

- Les caractéristiques de la première phase sont les suivantes :

- Taux fixe de 4,70 %
- Durée : 3 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement : Progressif

Les caractéristiques de la seconde phase sont :

- Taux révisable PIBOR 1,3, 6 ou 12 mois majoré d'une marge maximum de 0,35 %
- Durée maximum de 17 ans
- Périodicité des échéances : Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle
- Amortissement : identique à celui de la première phase ou conforme au tableau d'amortissement transmis lors de l'arbitrage en cas de changement de périodicité de paiement des échéances ou de réduction de la durée résiduelle du prêt.

- Le contrat comporte une option de passage en taux fixe, de manière à ce que l'emprunteur puisse, s'il le souhaite, profiter de conditions en taux fixe favorables.

.../...

Ce passage en taux fixe s'effectue sur la durée, la périodicité et le mode d'amortissement (constant ou progressif) de son choix, sachant que la durée totale du prêt ne peut excéder la durée contractuelle initiale.

Les indices de référence sont constatés selon les modalités prévues dans le contrat.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



CONTRAT D'EMPRUNT

COMMUNE DE MENNECY / CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
ILE-DE-FRANCE PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un emprunt de cinq millions de francs
(5 000 000 francs) pour financer le programme d'investissement du Budget Primitif 1998,

CONSIDERANT qu'après consultation de plusieurs Etablissements financiers, La CAISSE
D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE PARIS, 19 rue du Louvre B.P.
9 401 - 75 021 PARIS CEDEX 01, offre les conditions les plus avantageuses pour la
Commune,

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 1998,

APRES DELIBERATION,

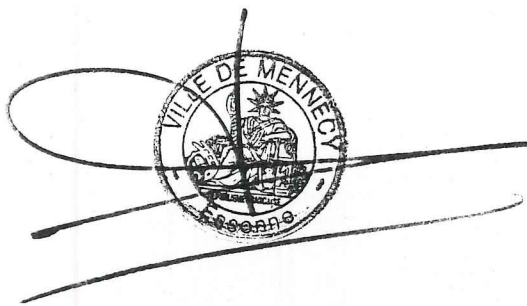
DECIDE :

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE
D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE PARIS, dont le siège est 19 rue du
Louvre B.P.. 9 491 - 75 021 PARIS CEDEX 01, un emprunt de 5 000 000 de francs, pour
financer les réalisations prévues à la Section d'Investissement du Budget Primitif
1998. Ce prêt est à taux révisable auquel s'ajoute une marge de 0,35 % et dont les
caractéristiques sont les suivantes :

MONTANT :	5 000 000 F. (cinq millions de francs)
DUREE dont différé :	15 ans
TAUX D'INTERET INITIAL :	4,23 %
PERIODICITE D'ECHEANCES :	ANNUELLE
COMMISSION :	5 000 francs
T.E.G.	
(hors intérêts intercalaires) :	4,24 %

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

REÇU LE
- 3 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE à L'ASSOCIATION
« ESPACE CULTUREL DE MENNECY » (C.A.C)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le **CONSEIL GENERAL** de l'**ESSONNE** alloue chaque année une subvention d'un montant total de **250 490 francs**, pour le fonctionnement de l'Association « Espace Culturel de MENNECY » (C.A.C.),

CONSIDERANT que le Budget Primitif 1998 n'a pas été voté, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la somme de **250 490 francs** à l'Association « Espace Culturel de MENNECY » (C.A.C.), étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 1998,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention du **DEPARTEMENT** d'un montant de **250 490 francs**, sur le compte de l'**ASSOCIATION ESPACE CULTUREL DE MENNECY (C.A.C)**.

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

REÇU LE
- 3 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LE PRESBYTERE
PLACE DE L'EGLISE

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail a été consenti à l'ASSOCIATION DIOCESAINE D'EVRY - CORBEIL-ESSONNES sise 21 cours Monseigneur ROMERO B.P 170 91 006 EVRY CEDEX, pour une maison située à MENNECY, Place de l'Eglise, à usage de Presbytère,

Considérant que le précédent bail consenti au profit de l'ASSOCIATION DIOCESAINE D'EVRY - CORBEIL-ESSONNES est venu à échéance.

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte en la forme administrative prolongeant le BAIL INITIAL, pour la location du Presbytère dans les conditions identiques à celles définies antérieurement.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



Mme E. ESCUAIN
Agent des Impôts

BAIL PAR LA COMMUNE DE MENNECY
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE D'EVRY - CORBEIL-ESSONNES

Le 27 Février 1998, devant nous DUGOIN Xavier, Maire de la Commune de MENNECY, agissant au nom de ladite Commune, en vertu de la délibération du 23 juin 1995,

A comparu, Monsieur François LAVEAU, agissant au nom de l'ASSOCIATION DIOCESAINE D'EVRY - CORBEIL-ESSONNES, en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par ladite ASSOCIATION.

Lequel a déclaré prendre à bail l'immeuble, appartenant à la Commune situé à MENNECY, et qui se compose d'une maison située Place de l'Eglise, avec toutes ses dépendances (jardin devant, garage, partie de jardin derrière d'une contenance d'environ cent vingt mètres carrés).

Monsieur François LAVEAU a en outre accepté que la location soit faite, notamment en ce qui concerne l'affectation des lieux, la durée du bail, le prix du loyer et les conditions de paiement aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par la délibération en date du 26 Février 1998 et qui sont ci-dessous rappelées :

- Durée du bail : 12 ANS, à compter du 1er janvier 1998
- Loyer annuel : 100 francs
- Conditions de location : identique au précédent bail

Nous avons accepté au nom de la Commune l'offre de Monsieur François LAVEAU.

En foi de quoi, NOUS AVONS REDIGE, en triple exemplaire original, le présent acte de bail, qui sera soumis à l'enregistrement dans le délai prescrit.

Il est enfin rappelé et convenu que conformément à l'article 10 du cahier des charges, les frais de timbre et les droits de bail seront supportés par le preneur.

Fait à MenneCY, le 27 Février 1998
et Monsieur François LAVEAU lecture faite, a signé avec nous.

François LAVEAU.
Responsable de Gestion
A.D.E.C.E



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



ENREGISTRÉ ET VISÉ POUR TIMBRE
A CORBEIL R.P. le ... 13 MARS 1998
Bordereau 123... Case... 6...
Reçu : deux cent quarante...
pour... des... par...

Mme E. ESCUAIN
Agent des Impôts

OBJET : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN
PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DU GROUPE
SCOLAIRE DE LA JEANNOTTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le projet à l'étude d'extension du groupe scolaire de la JEANNOTTE
Maternelle et Primaire.

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de permis
de construire dans le cadre de la procédure d'ensemble.

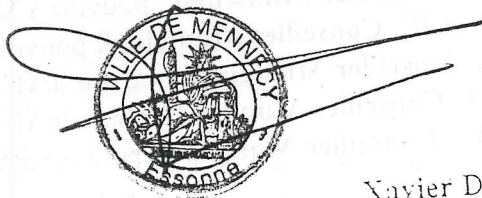
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et
Transports - Déchets Ménagers en date du 25 février 1998.

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de permis de construire dans le cadre de
la procédure d'ensemble de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute action et signer tout document en vue de
mener à son terme cette procédure.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.



TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LA JEANNOTTE
MATERNELLE ET PRIMAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de construire deux bâtiments à usage de classe pour le Groupe scolaire de la Jeannotte et fait ressortir les avantages de ce projet dont l'exécution réalisera pour la Commune une amélioration désirée par la population.

Il précise que d'après les études qu'il a prescrites la dépense prévisionnelle devrait être de l'ordre de 1 500 000 francs et qu'une subvention Départementale d'un montant de 260 000 francs peut être obtenue, ainsi que la DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT prévue dans le cadre des travaux éligibles à cette subvention, décret n° 72-197 du 10 mars 1972, décret interministériel du 10 mars 1972 et circulaire n° B CCFL-15 du 25 février 1977,

Le solde de la dépense pourrait être acquittée à l'aide de ressources générales du budget et en partie à l'aide d'un emprunt,

il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'utilité du projet, sur le financement, sur la procédure d'Appel d'Offres pour la réalisation de cette opération.

VU l'avis favorable des Commissions Urbanisme, Voirie, Travaux, Environnement et Transports, Déchets Ménagers, du 19 janvier 1998 et du 25 février 1998,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 1998,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le dossier de projet de travaux d'extension du groupe scolaire de la JEANNOTTE (maternelle et primaire) et son coût prévisionnel,

SOLLICITE :

- du CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

- de l'ETAT la DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT au taux de 20 à 25 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une procédure d'APPEL D'OFFRES RESTREINT, pour la réalisation de ces travaux et à passer un marché de travaux avec les Entreprises qui auront remis l'offre jugée la PLUS INTERESSANTE par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, compte tenu de l'urgence de la création de ces classes supplémentaires.

DIT que les crédits seront inscrits au BUDGET PRIMITIF 1998.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RUE PERICHON (LOT N° 1 : VOIRIE, TERRASSEMENT, EAUX PLUVIALES, TRANCHEES COMMUNES).
CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRISE EN CONSEIL MUNICIPAL LE 26 FEVRIER 1998.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le marché signé le 21 août 1997 pour les travaux de réhabilitation de la rue Périchon,

CONSIDERANT que l'Entreprise PARACHINI dont le siège social est 57 rue de la Libération à BOISSY-LE-CUTE (91590) a été déclarée attributaire du lot N° 1 de ce marché par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune,

CONSIDERANT que les actionnaires des Entreprises LES TRAVAUX ROUTIERS et PARACHINI, réunis en Assemblée Générale le 31 octobre 1997, ont décidé de regrouper leurs activités par le biais de l'absorption de l'Entreprise LES TRAVAUX ROUTIERS par l'Entreprise PARACHINI, qui, à cette occasion a pris la dénomination sociale de SAGED TP,

CONSIDERANT que cette absorption s'analyse juridiquement comme une fusion,

CONSIDERANT, compte tenu de cet élément et au vu Code des Marchés Publics, qu'il est nécessaire d'établir un avenant constatant ce changement,

CONSIDERANT les situations N° 3 d'un montant de 195 673,50 F TTC (du 28 novembre 1997) et N° 4 d'un montant de 334 037,88 F TTC (du 29 décembre 1997),

APRES avis favorable de la Commission URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE, ENVIRONNEMENT et TRANSPORTS, DECHETS MENAGERS du 25 février 1998, et du 9 mars 1998,

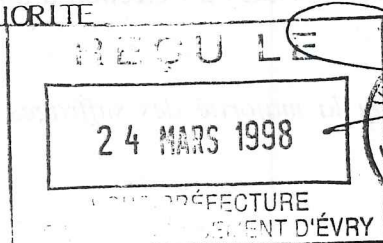
APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de l'absorption de l'Entreprise LES TRAVAUX ROUTIERS par l'Entreprise PARACHINI, qui, à cette occasion, a pris la dénomination sociale de SAGED TP,

AUTORISE le Maire à signer, avec l'Entreprise SAGED TP, l'avenant correspondant.

DIT que les règlements des situations n° 3 d'un montant de 195 673,50 F TCC et n° 4 d'un montant de 334 037,88 F TTC ainsi que les situations à venir s'effectueront au nom de SAGED TP.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

ASSAINISSEMENT

IMPUTATION DE L'EXCEDENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 1997 SECTIONS D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 1997 de l'Assainissement est excédentaire de :

INVESTISSEMENT :	2 815 515,18 F
EXPLOITATION :	1 062 647,88 F

VU le Compte Administratif 1997, approuvé le 26 février 1998,

APRES avis favorable de la Commission FINANCES du 17 février 1998,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE l'imputation de l'excédent d'Assainissement de la section de fonctionnement du Compte Administratif 1997 au compte 002 de la section d'exploitation.

DIT que la régularisation interviendra sur le Budget Primitif d'Assainissement 1998.

ADOpte A LA MAJORITE



[Handwritten signature in blue ink]
Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

REÇU LE
- 3 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

EAU POTABLE

IMPUTATION DE L'EXCEDENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 1997 SECTIONS
D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

CONSIDERANT que le Compte Administratif 1997 de l'Eau Potable est :

INVESTISSEMENT, déficitaire de :	134 159,96 F
EXPLOITATION, excédentaire de :	296 931,00 F

VU le Compte Administratif 1997, approuvé le 26 février 1998,

APRES avis favorable de la Commission FINANCES du 17 février 1998,

APRES DELIBERATION.

AUTORISE l'imputation de l'excédent d'Eau Potable de la section de fonctionnement du
Compte Administratif 1997 au compte 106 Réserves.

DIT que la régularisation interviendra sur le Budget Primitif d'Eau Potable 1998.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire



COMMERCIALISATION DE LA Z.A.C. DE MONTVRAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération en date du 27 novembre 1997 approuvant le nouveau traité de concession entre la Commune et la SEMESSONNE relatif à la Z.A.C. de MONTVRAIN,

VU le Traité de concession pour la réalisation de la Z.A.C. de Montvrain dûment signé le 21 janvier 1998 par Monsieur le Maire et le Président du Conseil d'Administration de la SEMESSONNE,

CONSIDERANT que l'article 1-2 bis du traité de concession prévoit que la commercialisation de la Z.A.C. de Montvrain pourra être confiée à une ou plusieurs sociétés chargées de commercialiser cette zone d'activités,

CONSIDERANT les conclusions des réunions de la commission extra-municipale et de la commission municipale élargie constituée à cet effet,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de confier :

- D'une part à la Société « Auguste THOUARD et ASSOCIES »,
3 avenue Léon Gambetta - 92 120 MONTRouGE

un mandat préférentiel de vente en vue de la commercialisation de la Z.A.C. de Montvrain.

DECIDE de réserver :

- D'autre part à la Société « L'EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT »
72, avenue de la Liberté - 92 000 NANTERRE

un terrain d'environ 5 000 m², en vue d'y déposer un Permis de construire d'un local à usage industriel pour mettre à la disposition d'une Entreprise intéressée.

Dans tous les cas, la Commune se réserve le droit de traiter directement avec un acquéreur potentiel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

OBJET : DEMANDE DE CONCOURS AUPRES DE LA D.D.E. ET DE LA D.D.A.F. DE L'ESSONNE POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 1996,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une étude d'ensemble pour le projet de réalisation d'un nouveau cimetière et des équipements connexes (funérarium, parking, espaces verts, clôtures,...) au lieu-dit « La Remise du Rousset »,

CONSIDERANT la possibilité qu'ont la D.D.E. et la D.D.A.F. d'effectuer conjointement cette étude,

VU l'Arrêté Ministériel du 7 Décembre 1979 modifié par l'Arrêté du 21 Juin 1991 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Équipement et de l'Agriculture) en application des Lois n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 et n° 55-985 du 26 Juillet 1955, vu la Circulaire du 22 Janvier 1993 relative à la généralisation de la coordination des interventions des Directions Départementales de l'Équipement et des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt en application du Décret du 1er Juillet 1992 portant charte de la déconcentration et vu la Circulaire n° 96-20 du 3 Novembre 1995 relative aux conditions d'intervention des services techniques de l'Etat (Services de l'Équipement et de l'Agriculture) dans le cadre de la Loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 ou de la Loi n° 55-985 du 26 Juillet 1955,

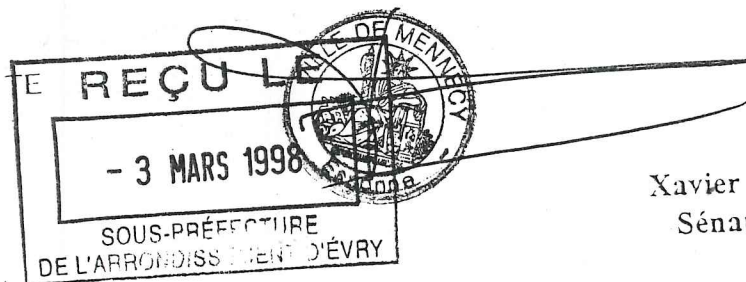
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 3 février 1998,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE le concours de la D.D.A.F. et de la D.D.E. de l'ESSONNE avec pour pilote la D.D.E. (SAT-SUD subdivision de LA FERTE-ALAIS) pour assurer une mission de Maîtrise d'Oeuvre publique nécessaire à la réalisation de l'ouvrage suivant :
Aménagement d'un cimetière et des équipements connexes (funérarium, parking, espaces verts, clôtures,...) au lieu-dit « La Remise du Rousset »,

DIT que les caractéristiques de la mission seront définies ultérieurement dans une note technique à établir par la D.D.E. et la D.D.A.F. en liaison avec la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

REGULARISATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE A TITRE GRATUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'octroi d'une concession trentenaire n°1 - 5°D accordée gratuitement à Madame Marie-Noëlle GLESS, domiciliée 5 rue de Bel Air 91540 - MENNECY, à la suite du décès de son époux Monsieur Jean-François GLESS, le 28 novembre 1994,

VU l'article L 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES DELIBERATION,

DECIDE :

de concéder gratuitement pour 30 ans, à compter du 28 novembre 1994, une superficie correspondant à 2 Places dans la section 5°D du cimetière communale pour y trouver la sépulture de Monsieur Jean-François GLESS.

ADOpte A L'UNANIMITE

REÇU LE
- 3 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE, D'ASSAINISSEMENT, DE MACONNERIE -
LOCATION DE MATERIEL.
MARCHE A BONS DE COMMANDE.
PROCEDURE : APPEL D'OFFRES RESTREINT.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la voirie de la ville en bon état, de pouvoir effectuer les réfections et modernisations, de louer du matériel,

CONSIDERANT la diversité des interventions, il est souhaitable de passer un marché à bons de commande, pour un montant mini de 300 000 F et un montant maxi de 1 500 000 F,

SUR proposition de la Commission URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE, ENVIRONNEMENT du 23 septembre 1997,

APRES avis favorable de la Commission des FINANCES du 17 février 1998,

APRES DELIBERATION.

APPROUVE le nouveau mode de passation qui consiste en un marché à bons de commande, par procédure d'Appel d'Offres Restreint,

APPROUVE l'évaluation d'un montant mini fixé à 300 000 F et d'un montant maxi fixé à 1 500 000 F,

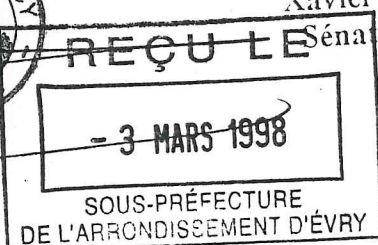
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que les dépenses inhérentes à ces travaux sont inscrites au Budget Primitif section INVESTISSEMENT(23 2315 64) et section FONCTIONNEMENT (011 61523 628).

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire



**DEPLACEMENT DE LA STELE DU Général DELESTRAINT
vers le CIMETIERE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique que l'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, a demandé par lettre en date du 2 janvier 1998,
le transfert de la stèle du Général DELESTRAINT, actuellement installée parking du
Bel Air, vers le Cimetière Municipal,

CONFORMEMENT à l'article 2223 - 1 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales,

CONSIDERANT qu'il revient au Maire de présenter cette demande au Conseil
Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 5 février 1998,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de transférer la stèle du Général DELESTRAINT du Parking du Bel-Air
dans le Cimetière Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE



REÇU LE
- 3 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

ACCUEIL D'UNE COMPAGNIE THEATRALE EN RESIDENCE
« Le THEATRE DE LA FORET »
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
ADOPTION DE LA CONVENTION et DU CAHIER DES CHARGES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire rappelle que le CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE a défini des critères d'habilitation des Centres Culturels et les modalités de répartition des Subventions Départementales, suivant la délibération du 23 juin 1988,

De ces dispositions, il en résulte que :

Les CENTRES CULTURELS doivent remplir au moins quatre des Cinq conditions imposées et doivent présenter un projet culturel sur DEUX ANS,

Dans le cadre de ce projet culturel, l'accueil d'une Compagnie Théâtrale en résidence permettrait :

- de répondre aux critères d'obtention de subventions départementales,
- d'obtenir des aides financières départementales plus importantes,
- d'organiser des spectacles de meilleure qualité,

A cet effet, il y a lieu :

- de déposer un dossier de demande de subvention Départementale intitulé « Contrat de résidence »,
- d'établir une convention en résidence entre le Département, la Commune, la Compagnie en résidence et le C..A.C.,
- d'accepter le Cahier des Charges annexé à la convention de résidence,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de résidence et le cahier des charges entre la Commune, le Département, la Compagnie Théâtrale de la Forêt et le C.A.C.

SOLLICITE auprès du DEPARTEMENT, la subvention correspondant au contrat de résidence.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT
TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE
ET D'AMENAGEMENT
DE LA SALLE DE LA CHEMINEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de procéder à la restauration de la Salle de la Cheminée pour une meilleure utilisation, soit municipale, soit à titre de prêt associatif, soit à titre de manifestations culturelles,

SUR, proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 5 Février 1998.

APRES avis favorable de la Commission des Finances.

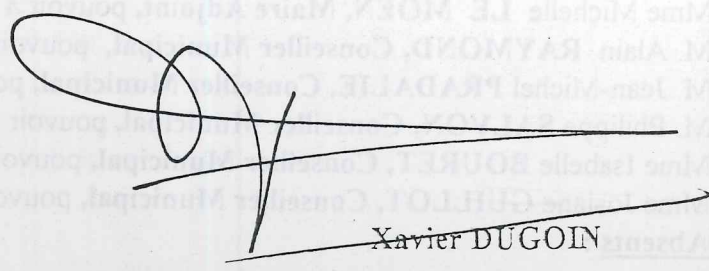
APRES DELIBERATION.

DECIDE, de procéder à la restauration électrique et à l'aménagement de la Salle de la Cheminée,

SOLLICITE, une subvention départementale au titre de l'aménagement des salles polyvalentes et d'expositions,

DIT, que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 1998 chapitre 23-23-13-022

ADOPTE A L'UNANIMITE


Xavier DUGOIN

Sénauteur Maire

REÇU LE
- 3 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

**ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT
LOCATION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE TARIF 1998.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 1995, fixant les tarifs applicables au théâtre de Villeroy pour la location de la salle de la cheminée.

CONSIDERANT, qu'il convient d'établir les tarifs pour la rentrée 1998, pour les associations Menneçoises, pour les entreprises et associations non Menneçoises.

SUR, proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 5 Février 1998.

APRES avis favorable de la Commission des Finances.

APRES DELIBERATION.

FIXE, les tarifs des différentes locations pour l'année 1998.

PRECISE, que les repas assis sont interdits

LOCATION AUX		FRAIS FIXES
- Location pour des particuliers uniquement Menneçois	1 Journée	1 500,00
- Associations loi 1901 dont le siège est à MENNECY	½ Journée	300,00
	1 Journée	600,00
- Associations loi 1901 non Menneçoises	½ Journée	600,00
	1 Journée	1 000,00
- Expositions	1 Journée	500,00

CAUTION	6 000 frs
---------	-----------

DIT, que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1998, Chapitre 75 - 752 - 01 location de la Salle de la Cheminée.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

**1. ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT
LOCATION THEATRE DE VILLEROY TARIF 1998.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 1995, fixant les tarifs applicables au Théâtre de Villeroy pour la location de la salle du théâtre.

CONSIDERANT, qu'il convient d'établir les tarifs pour la rentrée 1998, pour les associations Menneçoises, pour les entreprises et associations non Menneçoises.

SUR, proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 5 Février 1998.

APRES avis favorable de la Commission des Finances.

APRES DELIBERATION.

FIXE, les tarifs des différentes locations pour l'année 1998 ; restant inchangé par rapport à 1996/1997.

LOCATION AUX	FRAIS FIXES
- Associations loi 1901 dont le siège est à MENNECY	Gratuit pour les 2 premières utilisations sous réserve de la disponibilité de l'Espace. 3 ème et les suivantes : 2 000 frs
- Associations loi 1901 non Menneçoises	7 500 frs
- Utilisateurs non Associatifs	10 500 frs
- Toutes régies de spectacles faisant intervenir un personnel extérieur à la Municipalité est à la charge de l'organisateur.	

FRAIS FIXES	AS. LOCALES	EXTERIEURS
- spectacles	1 000,00	1 100,00
- conférences ou cinema conférences	600,00	1 100,00

CAUTION	6 000 frs
---------	-----------

DIT, que les recettes seront inscrites au Budget Prévisionnel 1998 chapitre 75-752-01 location du théâtre.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN

Sénateur Maire

SERVICE CULTUREL

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE et D'ART
DRAMATIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 20 mars 1997 fixant les tarifs applicables au Conservatoire Municipal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 1997/1998,

Considérant qu'il convient d'appliquer une nouvelle tarification pour la rentrée scolaire 1998/1999,

SUR proposition de la Commission Culturelle en date du 5 février 1998,

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 1998,

APRES DELIBERATION,

FIXE à compter du 15 septembre 1998, les tarifs des différentes disciplines du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 1998/1999 suivant le document annexé à la présente délibération.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 1998 et ainsi qu'au Budget Primitif 1999 - Article 70 / 7 062-22.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

TARIFS 98/99

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE , DE DANSE, YOGA ET ART DRAMATIQUE

1 - DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL SANS QUOTIENT FAMILIAL

	DROIT D'INSCRIPTION	ENSEMBLE SEUL PAR AN	TARIFS
MENNECY ET EXTERIEURS	173.00 Frs		234.00 Frs

Dans le cas d'étude d'un instrument, la cotisation est réduite de 50% pour les Membres de la Société Musicale du QF

2 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES AVEC QUOTIENT FAMILIAL

INSCRIPTION : 173.00 Frs Musique, Danse, Art Dramatique, Mime
 SEM : 26.00 Frs (Musique)
 Adultes à partir de 18 ans pour les salariés et 20 ans pour les étudiants

QUOTIENT FAMILIAL	Jardin Mus.	1er cycle	2ème cycle	3 et 4ème Cycle	Inst.seul	Inform.	Danse Enf.
	SOLFEGE	DI - DII	PI-PII-EI	EII - M - S	Adult+18ans	Musicale	Art Dram.
	60' - 30'	20'	30'	45'	CYCLES		
					1er-2ème-3ème		
plus 7667	357	255	760	861	962	660 760 860	462 357
de 5801 - 7666	315	225	674	792	885	604 704 804	431 316
de 4401 - 5800	304	204	619	722	811	559 659 759	395 305
de 3801 - 4400	274	184	543	634	690	508 608 708	360 275
de 2501 - 3800	238	173	477	558	614	427 527 627	324 239
de 1167 - 2500	223	163	446	497	553	356 456 556	249 224
moins 1167	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré

3 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES EXTERIEURES SANS QUOTIENT FAMILIAL

	INSCRIPTION	SEM	250.00 Frs	26.00 Frs	Musique		
Adhérents extérieurs	446	306	1094	1165	1195	710 810 910	632 435
Nouveaux adhérents extérieurs	446	306	1215	1515	1915	1015 1315 1715	632 435

DANSE JAZZ - MODERNE - YOGA - ADULTES - en fonction des places disponibles

sans quotient familial		
INSC. MENNECY	173.00 Frs	355
INSC. EXTER.	254.00 Frs	456

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

DEMANDE DE SUBVENTION, DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 1998

LE CONSEIL,

VU la délibération en date du 20 mars 1997

VU les nouvelles modalités d'attribution de la dotation globale d'équipement à compter du 1 janvier 1997,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer le mobilier d'anciennes classes, d'acquérir du matériel informatique pour plusieurs écoles, d'acheter du mobilier dans le cadre de création de classe.

VU l'avis favorable de la commission scolaire,

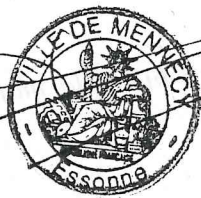
VU l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE auprès des services compétents l'attribution de la dite subvention.

APPROUVE la demande au titre de la dotation globale d'équipement 1998, concernant le remplacement du mobilier d'anciennes classes, l'acquisition de matériel informatique et de mobilier dans le cadre du réaménagement de classes.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

OBJET : PREEMPTION DE LA COMMUNE SUITE A UNE VENTE DE STUDIO SUR SAISIE IMMOBILIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment son Article L.2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 janvier 1991 instituant le droit de préemption urbain sur la Commune de MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995 autorisant Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain au nom de la Commune dans le cadre des délégations énumérées dans l'Article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un local habitable en vue d'assurer le logement temporaire de personnes en difficultés passagères,

CONSIDERANT l'opportunité qu'a la Commune d'exercer son droit de préemption suite à la vente par adjudication sur saisie immobilière d'un studio appartenant à Monsieur TUPPAHI RALLALAGE, situé dans l'immeuble 6 rue de Milly

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée à ce sujet à la Commune par Maîtres FLOQUET - TRUXILLO - NOACHOVITCH, Avocats à EVRY ainsi que la mise à prix fixée à 39 000 francs (trente neuf mille francs),

APRES consultation des Services du Domaine,

CONSIDERANT l'opportunité de cette acquisition et la nécessité de désigner un Avocat pour assurer le suivi de la procédure d'adjudication,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 25 février 1998,

APRES DELIBERATION,

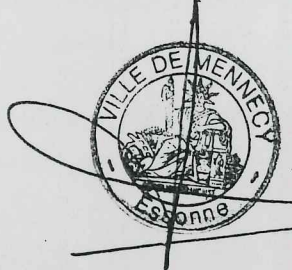
DECIDE d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente par adjudication suite à une saisie immobilière d'un studio, appartenant à Monsieur TUPPAHI RALLALAGE, situé dans l'immeuble du 6 rue de Milly

DECIDE de confier à Maître PRADALIE, Avocat à MENNECY, la conduite de cette procédure.

AUTORISE Monsieur le Maire a accomplir toute démarche et signer tout document afin de mener à son terme cette procédure,

DIT qu'une somme de 200 000 francs (deux cent mille francs) sera prévue au Budget Général Primitif 1998, aux comptes suivants : 21 2138 651 Autres constructions et 011 6227 022 Frais d'actes et de contentieux afin de couvrir l'ensemble des dépenses correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGON
Sénateur Maire



VILLE DE MENNECY
OBJET : CONVENTION A PASSER EN VUE DE L'ETUDE SUR LA MISE EN PLACE DU TRI SELECTIF EN TRI-FLUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la mise en place du tri-flux sur la Commune de MENNECY nécessite une étude approfondie définissant les contraintes techniques et contractuelles de la collecte des ordures ménagères et assimilées incluant la sélection tri-flux (telle que définie par le SIREDOM),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les performances qualitativement et quantitativement que doit respecter le collecteur dans le cadre des avenants,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les résultats des groupes de travail sur le choix des contenants, l'habitat vertical, les déchets industriels, artisanaux et commerciaux,

CONSIDERANT la nécessité de confier cette mission à un organisme indépendant du SIREDOM, du collecteur, des services communaux en l'état actuel.

APRES DELIBERATION,

DIT que la réalisation d'une étude approfondie définissant les contraintes techniques et contractuelles de la collecte des ordures ménagères et assimilées incluant la sélection tri-flux prendra en compte les missions principale et annexe telles que définies ci-dessous :

Mission principale : La définition des contraintes techniques et contractuelles de la collecte des ordures ménagères et assimilées, incluant une collecte sélective tri-flux (telle que définie par le SIREDOM), sur le territoire de la Commune.

Les recommandations sur la meilleure formule pour la Commune entre la poursuite de la collaboration avec la Société O.T.N., sous forme d'avenant, ou le lancement d'un appel d'offres sur performances.

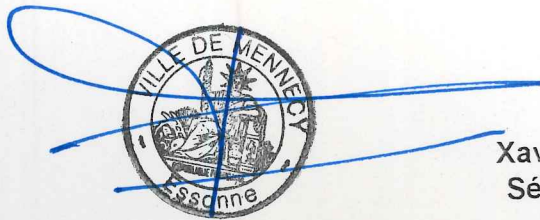
Dans tous les cas, l'étude inclura les critères de qualité aux contrat ou avenant afin d'assurer le maximum de retour des aides.

Mission annexe : L'animation en partenariat avec Monsieur Pierre TELLIER, adjoint au Maire en charge de cette délégation, des 3 groupes de travail (3 réunions maximum par groupe de travail) sur :

- Le choix des contenants
- L'habitat vertical
- Les déchets industriels, artisanaux et commerciaux
- Suivi dans les 6 mois des résultats et comparaison avec les objectifs tant au niveau de la mise en place locale que de l'action du collecteur.

INDIQUE que la somme de 65 000 francs sera inscrite au Budget Primitif 1998, Chapitre 011, Article 611 622.

ADOPTE A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



